



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU PARC LEFÈVRE**

N° 2026 - 087

Livry-Gargan, le 06 MARS 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2021-384 du 09 septembre 2021, portant réglementation des parcs communaux,

Considérant la demande du service Développement Durable et Mobilités de la Commune de Livry-Gargan, relative à l'organisation de la Fête du Printemps 2026, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Lefèvre au public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : pour le bon déroulement de la Fête du Printemps, qui aura lieu le samedi 11 avril 2026 au parc Lefèvre de 11h00 à 18h00, le parc Lefèvre est fermé au public le **vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au samedi 11 avril à 10h00**, pour la mise en place des stands.

Article 2 : le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur au moins **7 jours** à l'avance.

Article 3 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Service Festivités et Cérémonies,
- Service Espaces Verts,
- Service Développement durable et Mobilités.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Fête du Printemps 2024
Parc Lefèvre
Page 1|2

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 **Pierre-Yves MARTIN**
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental